

**Décision n° P 2022 - 36 en date du 01 JUIL. 2022  
portant délégation de signature du président du directoire aux agents de  
la direction de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation**

**Le président du directoire de la Société du Grand Paris,**

**Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**Vu** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, son article 18,

**Vu** le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

**Vu** la décision n° D 2022-20 en date du 1er juin 2022 portant sur l'organisation de la Société du Grand Paris ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 10 millions d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ou d'un marché industriel ou d'un montant inférieur à 1 million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 40 000 euros.

## **Article 2**

### **Bons de commande et certification du service fait**

Délégation est aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ce tableau, pour valider, au nom du président du directoire dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commande en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

## **Article 3**

### **Exécution des marchés**

Délégation est donnée à M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation et aux agents désignés dans le tableau 1 l'article 6, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

- tout ordre de service ayant une incidence financière d'un montant inférieur aux limites fixées par ce tableau, ainsi que tout accord préalable à un ordre de service dans les mêmes limites de montant ;
- les actes spéciaux de sous-traitance ;
- les décisions d'exonération ou de remises de pénalités de retard ;
- les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés, des accords-cadres ou des conventions.

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 6 pour signer, au nom du président du directoire, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

- l'octroi des primes prévues par le cahier des clauses administratives particulières ;
- les décisions de réfaction de prix ;
- les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure.

## **Article 4**

### Autorisations et déclarations en matière d'environnement

Délégation est donnée à M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, à M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, à M. Etienne PIHOUEE, responsable de l'unité LIEN (SEI), et à M. Stéphane GAFFIE, responsable de l'unité INOV (SEI) pour signer au nom du président du directoire, dans la limite de leurs attributions :

1. Les demandes d'autorisation environnementale ;
2. Les demandes d'autorisation, d'enregistrement et les déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
3. Les demandes d'autorisation et les déclarations au titre de la police de l'eau ;
4. Les demandes d'autorisations de défrichement et les demandes de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées ;
5. Les déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement nécessaires à la réalisation des mesures de compensation écologique ;
6. Les actes et les documents relatifs aux formalités liées au dépôt de ces demandes d'autorisation, d'enregistrement ou déclarations,
7. Les actes et documents relatifs à la transmission des pièces faisant l'objet de prescriptions réglementaires.

## **Article 5**

### Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation et M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

## Article 6

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

### Tableau 1

Pour les bons de commande et la certification du service fait, les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords- cadres, les décisions de remises de pénalités dans la limite 500 000 euros H.T. :

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Tableau 2

Pour les bons de commande et la certification du service fait, les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords- cadres, les décisions de remises de pénalités dans la limite de 200 000 euros H.T. :

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| M. Stéphane GAFFIE, responsable de l'unité INOV (SEI)   |
| M. Thomas GAUDRON, responsable de l'unité R2D2 (SEI)    |
| M. Etienne PIHOUEE, responsable de l'unité LIEN (SEI)   |
| Mme Alexia de SUAREZ, responsable de l'unité ASAP (SEI) |

## Article 7

La décision P2022-09 du 26 janvier 2022 est abrogée.

## Article 8

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis 01 JUL. 2022

  
Jean-François MONTEILS